

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique - SECOPREV

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu l'arrêté n°25011-2023 de la commission de 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 137 et 138 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L351-1 et L351-2.

Vu le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision communale le 10 mai 2023, et l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du SROES concernant le dispositif d'accompagnement numérique, signé le 2 août 2023.

Vu la délibération n°74 du 18 décembre 2023 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire et l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du SROES concernant l'adoption du dispositif d'accompagnement numérique signé le 2 août 2023.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par SECOPREV le 18 septembre 2023.

Vu l'avis de la commission, rendu en date du 8 janvier 2024.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'effectuer une refonte de son site internet ainsi que d'acquiescer du matériel informatique pour le travail de ses collaborateurs sur le terrain.

CONSIDÉRANT que cette demande est estimée à hauteur de 50 % des dépenses HT digitales relatives, cette somme ne pouvant être supérieure à 10 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT relatives est de 197 504 € HT et que le montant des dépenses HT digitales est estimé à 10 000 € HT, en application du règlement, les montants de cette aide sont calculés à 50 000 €, soit 50 000 € HT.

D É C I S I O N

Il est attribué à SECOPREV, dont le siège est situé 44 rue René et Gertrude - 87100 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 50 000 € HT.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à transmettre avec SECOPREV ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Il est inscrit les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 15 FÉV. 2024.

Le Président de Limoges Métropole,


Philippe DUBOIS


Philippe DUBOIS

Fait le 20 FÉV. 2024
Cette décision sera également l'objet d'une notification adressée à l'intéressé.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - SECOPREV

1 DOCUMENT - Publié le 20 Février 2024



DEC_ECO_25011_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_SECOPREV.pdf
(.pdf, 82,2 Ko)



TÉLÉCHARGER